

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du lundi 24 mars 2025</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 13 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 24 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 11</p> <p>Délibération n°D_2025_03_24_05</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon, Mme Carole Chen à M. Christophe Comé</p> <p>Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele</p> <p>Absent : M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Création de deux plateaux surélevés dans la traversée du Chef-Lieu - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité, dans un cadre sécuritaire, de créer deux plateaux surélevés dans la traversée du Chef-Lieu.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de la création de deux plateaux surélevés en agglomération, sur la RD 123, sur la commune de Contamine-Sarzin.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 100 000.00 € HT soit 120 000.00 € TTC.

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Laurent Esteulle) :

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de création de deux plateaux surélevés dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 25 mars 2025</p> <p>De sa publication : 2 6 MARS 2025</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 2 6 MARS 2025</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 24 mars 2025</p> <p>Le Maire,   Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--



